



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 18 janvier 2010

Arrêté préfectoral n° 2010/4270 du 9 septembre 2009

Objet : l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et leurs groupements .

Article 1er : Peuvent bénéficier au titre de l'année 2010 de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 /

Les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 289 133 € dont la liste est fixée à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Les communes dont la population est supérieure à 2000 et inférieure à 4 999 habitants, dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 937 302.74 €, dont la liste est fixée à l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Les communes dont la population est supérieure à 5000, et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 3 310 617.53 € dont la liste est fixée à l'annexe 3, jointe au présent arrêté.

Les groupements de communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 000 000 € dont la liste est fixée à l'annexe 4 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental de l'équipement est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des actes de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
René BIDAL

Les annexes peuvent être consultées à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées